

## COMMUNIQUÉ

L'échouement du vraquier MV Wakashio dans les eaux territoriales de la République de Maurice et la pollution par les hydrocarbures qui s'en est suivi ont actuellement des impacts économique, social et écologique négatif sur la population et l'environnement.

L'Etat mauricien tient le propriétaire du navire et l'assureur responsables des pertes et dommages extérieurs au navire causés par la contamination résultant d'une fuite ou d'un écoulement des hydrocarbures de soute du navire, le coût relatif aux mesures préventives entreprises, et a l'intention de demander une indemnisation pour ces pertes et dommages au propriétaire du navire et à l'assureur.

Pour faciliter la soumission des réclamations, le gouvernement de Maurice a lancé une plateforme en ligne. Toute personne ou entité ayant subi des pertes ou dommages extérieurs au navire causé par la contamination survenant à la suite d'une fuite ou d'un écoulement des hydrocarbures de soute du navire, le coût relatif aux mesures préventives entreprises, par suite de l'échouement du MV Wakashio et la pollution par les hydrocarbures qui s'est est suivi est invité à soumettre leur réclamation à travers le site web suivant : <http://blueconomy.govmu.org>.

**Toute réclamation faite sera dirigée au propriétaire du navire et/ou à l'assureur pour évaluation et approbation.**

Toutes les réclamations, autres celles déjà indemnisées de quelque manière que ce soit, devront être étayées par des pièces justificatives claires telles que factures, fiches de travail, registre des activités ou équipement, notes explicatives, documents comptables et photographies. Il relève de la responsabilité des requérants de fournir des preuves suffisantes à l'appui de leur réclamation. Des justificatifs clairs doivent aussi être soumis sous forme de pièces jointes pour expliquer le montant réclamé et indiquer comment a été calculé le montant.

Ce communiqué ne constitue en aucune circonstance une reconnaissance d'une responsabilité quelconque de la part du gouvernement de Maurice à l'égard de toute personne ayant déposé une réclamation.

***Clause de non-responsabilité:***

*Il est de la responsabilité des requérants de soumettre des informations exactes, correctes et complètes. La soumission de toute réclamation de quelque manière ne donne, de quelque façon que ce soit, aucun droit à une compensation, qui sera examinée et approuvée par le propriétaire du navire ou les assureurs ou les deux. La plateforme servira seulement de facilitateur concernant les réclamations.*

***Ministère de l'Économie bleue, des Ressources marines, de la Pêche et de la Marine***

**14 août 2020**

***Pour tout complément d'information, veuillez appeler au 260 0024***